

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 22 Février 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 22 février 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 15 février 2024.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT
Amandine, ROCHEL Michel, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés CONRADO Marie-Charlotte

Mme CONRADO Marie-Charlotte a donné procuration à Mme PETERSCHMITT Amandine

Secrétaire de séance : BENOIT Jean-Paul

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Communications :

Le nettoyage de printemps aura lieu dans la commune les 15 et 16 mars 2024. Merci aux bénévoles qui voudront bien participer à cette démarche citoyenne et écologique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours représente pour la Communauté de Commune de la Vallée de la Bruche une dépense de 600 000 €, dont 28 432.20 € relative à la commune de Plaine.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), Tom Spach, chargé de mission à la Communauté de Communes, présente les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour en débattre en conseil municipal.

Après présentation des axes 1 et 2 « paysages et patrimoine » « ressources et changement climatique », le conseil municipal a ouvert la discussion sur les axes suivants :

- Axe 3 « habitat » : La rénovation du patrimoine bâti traditionnel de la haute vallée, peut avoir un certain coût, notamment par rapport au neuf, souvent moins cher et plus simple à mettre en œuvre. Il convient également de se poser la question de l'équilibre à trouver entre préservation du patrimoine et architecture plus moderne – quelle marge de manœuvre dans le PLUi ?
- Axe 4 « proximités » : L'offre de trains n'est actuellement pas suffisamment compétitive avec la voiture, notamment sur la fiabilité et la ponctualité. C'est un aspect essentiel si l'on souhaite que le ferroviaire devienne une offre alternative crédible.
- Axe 5 « développement des gares » : Fort intérêt des élus pour davantage mettre en valeur les gares du territoire et leur environ. Le développement de l'activité paraît intéressant.

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----|--|---|
| 1. | COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | 2 |
| 2. | AFFECTATION DES RESULTATS 2023 | 3 |
| 3. | LOGICIEL PERISCOLAIRE | 3 |
| 4. | MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE..... | 4 |
| 5. | CHASSES COMMUNALES : DECOMPTE DES RECETTES DE LOCATION DE CHASSE EN FORET COMMUNALE | 6 |
| 6. | EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2025, | 7 |
| 7. | SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE HAUTE BRUCHE | 9 |
| 8. | SUBVENTION POUR CLASSE SPORTIVE..... | 9 |

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BENOIT Patrick, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame SIMONI Patricia, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 1 133 718.44 € |
| Recettes de fonctionnement | 1 194 881.60 € |
| Reprise résultat antérieur | 1 571 944.25 € |
| Résultat de fonctionnement | + 1 633 107.41 € |
| | |
| Dépenses d'investissement | 335 116.99 € |
| Recettes d'investissement | 265 423.21 € |
| Reprise résultat antérieur | - 199 398.13 € |
| Résultat d'investissement | - 269 091.91 € |
| | |
| Résultat global | + 1 364 015.50 € |

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 127 962.50 € |
| Recettes de fonctionnement | 150 210.26 € |
| Reprise résultat antérieur | 3 942.88 € |
| Résultat de fonctionnement | + 26 190.64 € |
| | |
| Dépenses d'investissement | 5 909.53 € |
| Recettes d'investissement | 18 941.95 € |
| Reprise résultat antérieur | - 18 941.95 € |
| Résultat d'investissement | - 5 909.53 € |
| | |
| Résultat global | + 20 281.11 € |

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal,

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2023 s'élève à 1 633 107.41 €,

- décide d'affecter au financement des investissements (compte 1068) la somme de 269 091.91 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 1 364 015.50 €.

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2023 du service forêt s'élève à 26 190.64 €,

- décide d'affecter au financement des investissements du service forêt (compte 1068) la somme de 5 909.53 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 20 281.11 €.

3. LOGICIEL PERISCOLAIRE

Pour faciliter l'organisation et la gestion de fonctionnement du service de garderie communale, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un logiciel adapté. Ce logiciel « Enfance v2 3D Ouest » permettra d'établir la facturation de l'ensemble des prestations et de simplifier les relations avec les familles, grâce au portail « parents » et à la messagerie intégrée. Les familles pourront effectuer les réservations pour la garderie et le repas, via ce portail. Ils auront également la possibilité de consulter leurs factures et de payer en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir un logiciel « Enfance 3D Ouest » pour la gestion du service de garderie communale ;
- Approuve la proposition financière établie par la société 3D Ouest pour un montant de 1750 € HT relative à la licence, à l'installation et à la formation de ce logiciel ;
- Approuve le contrat de maintenance annuelle d'un montant de 450 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

4. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fois, avant le 30 juin 2024.

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

5. CHASSES COMMUNALES : DECOMPTE DES RECETTES DE LOCATION DE CHASSE EN FORET COMMUNALE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 relative aux baux de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le décompte des recettes de location de chasse à imputer au budget général et au budget annexe de la forêt, au prorata des surfaces comme suit :

Superficie chassable constituant les 6 lots de chasses communales : 1001 HA

Montant total des loyers de chasse versés à la commune : 35 800 €

Prix moyen des locations de chasse à l'hectare : 35.76 €

Superficie de la propriété de la commune, hors forêt communale, incluse dans les lots de chasse : 183 HA

Superficie de la forêt communale incluse dans les lots de chasse : 323 HA

Le montant des loyers de chasse affecté au budget de la commune représente 67 % du montant total des loyers (1001 HA – 323 HA = 678 : 1001 HA)

Le montant des loyers de chasse affecté au budget annexe du service forêt représente 33 % du montant total des loyers (323 : 1001 HA)

| | Prix de location en € | Commune 67 % | Forêt 33% |
|----------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| Lot n° 1 et 1A | 10600 | 7102 | 3498 |
| Lot n° 2 | 8100 | 5427 | 2673 |
| Lot n° 3 | 7000 | 4690 | 2310 |
| Lot n° 4 | 7900 | 5293 | 2607 |
| Lot n° 5 | 2200 | 1474 | 726 |
| Total | 35 800 € | 23 986 € | 11 814 € |

La redevance payée par les propriétaires ayant fait valoir la priorité de location pour l'exercice du droit de chasse sur leur propriété et/ou sur les parcelles enclavées dans leur propriété s'établit comme suit avec le prix moyen à l'hectare de 35.76 € :

| | Superficie en HA | Commune |
|--|------------------|-----------|
| Groupement forestier Meurthe et Bruche | 53,5149 | 1913.69 € |
| Groupement forestier de la Serva | 64,8323 | 2318.40 € |
| O.N.F. | 16,5535 | 591.95 € |
| Total | | 4824.04 € |

6. EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025,

Exposé des motifs

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 aout 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} la loi Ferrand du 3 aout 2028 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention

- **SE PRONONCE** pour l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE HAUTE BRUCHE

L'association Entraide Haute Bruche coordonne l'action des bénévoles intervenants auprès des habitants de la Haute Bruche en situation difficile, notamment avec la distribution de colis alimentaires mis à disposition par la banque alimentaire du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à cette association une subvention de 275 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal remercie les bénévoles qui animent cette association œuvrant en faveur des plus démunis.

8. SUBVENTION POUR CLASSE SPORTIVE

Un enfant de la commune qui est scolarisé à l'école Sainte-Marie à Ribeauvillé participera à une classe sportive du 3 au 7 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 30 € pour cet enfant, comme cela a été appliqué pour les enfants de l'école de Plaine en 2023, afin de diminuer la participation financière de la famille.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
Jean-Paul BENOIT

